

**FEDERATION FRIBOURGEOISE DES RETRAITES, SECTION  
DU LAC FRANCOPHONE**

\*\*\*\*\*

**STATUTS**

**Chapitre I**

**Nom, siège et but**

*Nom et siège:*

**Art. 1**

a) Sous le nom de Fédération fribourgeoise des retraités, il est créé une section dans le district du Lac francophone à but idéal, régie par les présents statuts au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Le siège de la section est désigné par le comité.

*Approbation:*

Les statuts doivent être approuvés par le comité de la Fédération cantonale. Elle conserve son autonomie et s'administre à son gré.

*But :*

**Art. 2**

La section a pour but de coordonner les efforts de ses membres en vue de la défense de leurs intérêts économiques, sociaux et culturels. Elle est politiquement neutre et ouverte à toutes les religions.

**Chapitre II**

**Des membres**

*Membre:*

**Art. 3**

Peut être membre de la section toute personne retraitée, suisse ou étrangère, domiciliée dans le district francophone du Lac et au bénéfice d'une rente AVS ou AI, ou d'une pension d'une institution de prévoyance publique ou privée.

*Membre individuel ou sympathisant:*

**Art. 4**

La qualité de membre individuel ou sympathisant est acquise par le seul versement de la cotisation annuelle, faute de quoi ce membre perd tout droit de membre.

**Chapitre III**

**Organisation**

*Organes:*

**Art. 5**

Les organes de la section sont:

- a) l'assemblée des membres,
- b) le comité élargi,
- c) le bureau administratif,
- d) les vérificateurs des comptes, soit 2 vérificateurs plus 1 suppléant.

*Assemblée des membres :*

**Art. 6**

L'assemblée générale est l'organe suprême de la section. Elle a lieu chaque année à la date fixée par le comité.

Elle est composée de :

- a) des membres du comité parmi lequel est compris le bureau administratif,
- b) des membres de la section.  
La dernière cotisation versée tient lieu de justificatif pour le décompte des membres.

*Assemblée ordinaire :*

**Art. 7**

L'assemblée ordinaire doit être convoquée au moins 10 jours avant la date prévue. La convocation comportera la liste des objets à traiter. Les propositions des membres devront être envoyées au président **cinq jours** avant l'assemblée.

*Assemblée extraordinaire:*

**Art. 8**

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le comité ou chaque fois qu'au moins 1/5 des membres en font la demande motivée.

*Compétences:*

**Art. 9**

L'assemblée des membres a notamment les compétences suivantes:

- a) l'élection du Président, du comité, des vérificateurs des comptes et du suppléant,
- b) l'adoption des comptes et du rapport d'activité,
- c) la fixation de la cotisation annuelle,
- d) la discussion des propositions du comité et des membres,
- e) les décisions de portée générale sur les orientations et les rapports avec le comité de la Fédération cantonale des retraités,
- f) les postulats à l'endroit du comité pour une activité déterminante,
- g) la révision des statuts ou la dissolution de la section.

L'assemblée est présidée par le Président en charge ou l'un des vice-présidents. Elle prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président départage.

*Comité:*

**Art. 10**

Le comité est l'organe de direction de la section. Les membres du bureau administratif ont pour compétence de liquider les affaires courantes en fonction du respect des directives. Le comité se compose d'un président et, si possible, d'un membre par commune de la partie du Lac francophone qui sont élus pour **deux ans**. Ils sont rééligibles.

*Constitution du comité:*

**Art. 11**

Le comité ainsi que l'organe du bureau administratif se constitue lui-même, sous la direction du président et se répartit les fonctions.

Le président convoque et dirige les séances du comité qui se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de la section. Le président présente un rapport à l'assemblée des délégués du canton. Le comité représente la section à l'égard des tiers. La section est valablement engagée par la signature collective à deux, du président ou du vice-président et du secrétaire ou du caissier.

*Attributions du comité:*

Le comité dispose de toutes les attributions qui ne sont pas exclusivement réservées à l'assemblée des membres. Il gère les intérêts de la section et exécute les décisions de l'assemblée.

*Vérificateurs  
des comptes:*

**Art. 12**

Les vérificateurs et leurs suppléants sont élus pour **deux ans**.  
Ils présentent leur rapport des comptes à l'assemblée générale.

**Chapitre IV**

**Finances et contributions**

*Ressources:*

**Art. 13**

Les ressources financières de la section sont:

- a) les cotisations des membres individuels et sympathisants,
- b) les dons,
- c) les subventions ou avoir par d'autres ressources.

Seul l'avoir social répond des engagements de la section.

*Comptes:*

Les comptes de la section sont bouclés à la fin de chaque année civile pour être soumis à l'assemblée générale, après la révision par les vérificateurs. (voir art. 12)

**Chapitre V**

**Dissolution**

*Dissolution:*

**Art. 14**

La dissolution de la section peut être décidée par l'assemblée des membres à la majorité des trois-quarts des membres présents. L'assemblée décide de l'affectation de la fortune à des oeuvres sociales s'occupant de personnes âgées ou à la caisse de la Fédération cantonale fribourgeoise des retraités.

**Chapitre VI**

**Révision des statuts et dispositions finales**

*Révision:*

**Art. 15**

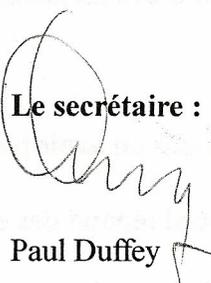
La révision totale ou partielle des statuts est décidée par l'assemblée des membres à la majorité des deux tiers des membres présents et pour autant que l'ordre du jour porte l'objet de la révision.

*Dispositions finales:* **Art. 16**

Les présents statuts sont élaborés en conformité et dans la concordance avec les statuts de la Fédération cantonale fribourgeoises des retraités.

*Adoption:*

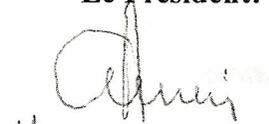
Ainsi adoptés en assemblée des membres de la section du district du Lac francophone, le **17 mars 1998** et entre en vigueur sitôt après avoir été adoptés par le Comité de la Fédération cantonale.

**Le secrétaire :**  
  
Paul Duffey

**Le Président:**  
  
Robert Pillonel

**Au nom du Comité Cantonal**

**La secrétaire:**  
  
Odette Schumacher

**Le Président:**  
  
pp. Gilbert Dévaud